



SI JE N'AI
PAS COMPRIS,
J'APPELLE MON
AGENCE !

A.P.L. - R.L.S.

CE QUI CHANGE POUR VOUS

AU 1^{er} JUIN 2018

RAPPEL

Au 1^{er} février 2018, la **Loi de Finances 2018** a introduit une **baisse des APL** et, en compensation, une **réduction de loyer de solidarité (RLS)**.

Il n'y a donc **pas de perte de pouvoir d'achat** pour les locataires.

Cette disposition prend effet au **1^{er} juin 2018**, avec effet rétroactif.

EXEMPLE*

AVANT

Loyer = 280 €

Locataire
80 €

APL
200 €

APRÈS

Loyer = 220 €

RLS
-60 €

Locataire
80 €

APL
140 €

APL
-60 €

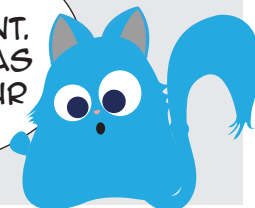
*Montants purement théoriques

BON À SAVOIR

Le calcul de la RLS et de l'APL est effectué par la **CAF des Vosges** en fonction de votre **plafond de ressources**.

Il peut entraîner une légère baisse du montant de votre reste à payer, de l'ordre de 50 centimes (soit 2 à 3 euros en juin à cause de l'effet rétroactif).

LA BAISSÉ
DES APL ET LA
RLS SE COMPENSENT.
IL N'Y A PRESQUE PAS
DE DIFFÉRENCE POUR
LE LOCATAIRE !



C'est donc **Vosgelis** qui assume la **perte financière** que représente la RLS (**5 millions d'euros** en 3 ans).

La Loi de Finances 2018 prévoit d'autres mesures qui entraîneront d'autres baisses de moyens.

Néanmoins Vosgelis fera son possible pour vous maintenir le même niveau de **confort** et de **qualité de service**.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE.